

VILLE DE NOISIEL

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2017, il a été procédé à l'approbation du Compte de Gestion 2016, à l'arrêté du Compte Administratif 2016 et à l'affectation du résultat de clôture 2016.

Il a ensuite été procédé à l'adoption du Budget primitif 2017.

BUDGET PRIMITIF 2017

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		23 895 884.38	22 966 249.11
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2016 reporté		929 635.27
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 895 884.38	23 895 884.38
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		4 240 713.00	4 997 208.42
Reports	Restes à réaliser 2016	34 987.33	14 500.00
	001 Solde d'exécution 2016 de la section d'investissement reporté	736 008.09	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 011 708.42	5 011 708.42
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2017		28 907 592.80	28 907 592.80



BUDGET PRIMITIF 2017

PRESENTATION DETAILLEE

I / Intégration de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 (reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1)

Comme développé dans la note relative à l'affectation de résultat 2016, l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 a été intégrée de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (Section d'Investissement): 756 495,42€ ;

- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » :
929 635,27 € ;

le report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 736 008,09 € étant inscrit au compte D001 « Résultat reporté d'investissement ».

II / Reprise des Restes à réaliser de l'exercice 2016

Le Budget Primitif 2017 reprend également les Restes à réaliser de l'exercice 2016, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement qui s'élèvent respectivement à :
34 987,33 € et 14 500 €,
soit un solde négatif de : - 20 487,33 €.

III/ Crédits votés au titre du Budget Primitif 2017

La Budget Primitif 2017 est conforme aux orientations telles que déclinées dans le cadre du Débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, dans un contexte toujours contraint, une posture pragmatique, rigoureuse et solidaire a été adoptée.

Est ainsi adopté un budget de maintien du niveau de service public, avec la poursuite de l'optimisation et de la rationalisation de l'organisation des services communaux, sans augmentation des taux d'imposition.

L'effort d'investissement est également poursuivi, malgré des marges de manœuvre réduites.

Au jour du vote du Budget, le 31 mars 2017, la Ville n'avait reçu aucune notification s'agissant des dotations perçues (DGF (Dotation forfaitaire et DSU), FSRIF, FPIC).

Les crédits afférents intégrés dans le Budget primitifs sont dès lors ceux présentés dans le Rapport d'Orientations budgétaires 2017.

S'agissant des bases fiscales, les bases prévisionnelles 2017 n'avaient pas non plus été notifiées, en conséquence, les recettes fiscales ont été estimées à partir des bases définitives 2016.

Les crédits 2017 s'élèvent :



-pour la section de FONCTIONNEMENT

- en RECETTES à 22 966 249,11€, dont notamment :

→ 360 000 € au chapitre 013 «atténuations de charges» : il s'agit du remboursement de salaires opéré par l'Assureur des risques statutaires (personnel affilié CNRACL - risques couverts : Incapacité de travail ou invalidité, accident de service ou maladie professionnelle, frais médicaux, décès).

→ 1 614 701 € au chapitre 70 «produits de services, du domaine & ventes diverses» : cela comprend les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les participations des usagers des services pour lesquelles une augmentation de 1% à effet du 1^{er} septembre 2017 a été intégrée.

→ 14 882 624 € au chapitre 73 «impôts et taxes» : ce montant comprend notamment :

- les *Contributions directes* (Taxes d'habitation, foncière bâti, foncière non-bâti) pour un montant estimé de **8 346 407 €** reposant :

- d'une part, sur la revalorisation des bases définitives 2016 à hauteur de 0.4% comme la loi de Finances pour 2017 le prévoit ;

- d'autre part, conformément à l'orientation énoncée dans le Rapport des Orientations Budgétaires 2017, sur le maintien pour 2017 des taux d'imposition de 2016 soit :- Taxe d'habitation : 17,12%, - Taxe foncière bâti : 33,23%, -Taxe foncière non bâti: 97,13% ;

- enfin, sur l'estimation de la perte fiscale complémentaire liée à l'abattement de 30% dont bénéficiera l'OPH (-13 000 €), et de la recette fiscale complémentaire issue de la Résidence Michel Serres pour Etudiants et Jeunes Actifs (ouverture à la rentrée 2016/2017 : + 40 000 €).

- l'*Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne* pour un montant établi à **5 030 000 €** (il s'agit du montant versé en 2016 diminué de la participation d'un montant de 215 200 € versée au SDIS, désormais à la charge de la CA PVLM).

- *les Dotations perçues au titre de la péréquation horizontale* :

* le *Fond de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)* pour un montant reconduit à **697 955 €**.

* le *Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales (FPIC)* pour un montant estimé à **225 462 €** (soit +15 970 € par rapport au réalisé 2016).

- *Diverses taxes* :

* *la Taxe additionnelle aux droits de mutation* pour un montant correspondant au réalisé 2016, soit **360 800 €** ;

* *la Taxe sur l'électricité* pour un montant de **172 000 €**.



→ **5 618 236 € au chapitre 74 «dotations, subventions et participations »** : ce montant comprend notamment :

- la *Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)* qui se décline en plusieurs dotations :

* *la Dotation forfaitaire* : pour un montant de **2 530 777 €**, soit une baisse évaluée à -360 000 € (-12.45%) par rapport au réalisé 2016. Il s'agit en effet de la Dotation de l'Etat concernée par la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Le montant cumulé de perte de la Dotation forfaitaire, de 2011 à 2016, que la Ville a dû absorber s'élève à 1 457 729€.

* *la Dotation d'aménagement (dotations de péréquation verticale) comprenant* :
< la *Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSUCS)* pour un montant de **995 000 €**, soit environ +5 % par rapport au réalisé 2016 (948 357 €) compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de cette dotation, et d'autre part de la modification des modalités de calcul de l'indice synthétique qui prend d'avantage en compte le critère revenu par habitant.

- *l'Allocation compensatrice de l'Etat au titre des exonérations de la taxe d'habitation et de la taxe foncière* pour un montant estimé de **203 024€** (intégration de la compensation à hauteur de 40% de la perte de taxe foncière bâtie suite à l'entrée de l'OPH dans le dispositif d'abattement quartier prioritaire politique de la Ville).

- les *Participations de l'Etat au titre* :

< *de la mise en place des rythmes scolaires (ateliers du PEDT)* : **88 200 €** (Fonds d'amorçage - aide de 50 € par élève).

< *de l'Aide aux Maires bâtisseurs* : **80 000 €** ;

< *du Fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries* : **69 000 €**.

La commune va bénéficier de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la Loi de Finances 2016. Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2016, le montant à percevoir en 2017 est évalué à 69 000€ (taux de 16,404%).

< *des Emplois d'avenir* pour un montant de **63 870 €**.

- la *Dotation de la CAF* au titre des activités Petite Enfance - Enfance - Jeunesse (crèches, multi-accueil, accueil, loisirs mercredi et vacances, séjours, ateliers du PEDT) : **1 285 312 €**.

- la *Participation du Conseil Départemental* pour les activités Petite Enfance : **163 900 €**.

- les *Participations des communes de Lognes, Torcy et Champs-sur-Marne* relatives à l'accueil de leurs jeunes habitants dans les structures scolaires et périscolaires noisiéliennes (facturation dite « des hors commune ») : **67 643 €**.

→ **297 783 € au chapitre 75 «autres produits de gestion courante »** : il s'agit de loyers perçus par la Ville en sa qualité de bailleur.



→ **30 337 au chapitre 77 «produits exceptionnels»** : ces crédits correspondent notamment au versement d'indemnités assurances, aux produits de pénalités appliquées pour manquements aux obligations contractuelles à l'encontre des titulaires de marchés publics et conventions de délégation de service public.

→ **157 713,11 € au chapitre 78 «reprises sur amortissements et provisions»** : cela concerne la reprise des provisions constituées pour les admissions en non-valeurs et les variations du taux de change s'agissant de l'emprunt en franc suisse.

- en **DEPENSES à 23 895 884,38 €**, dont notamment :

→ **5 116 353,27 € au chapitre 011 «Charges à caractère général»** qui comprennent tous les achats de fournitures, services et travaux relevant du fonctionnement.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, une accentuation des efforts de gestion a été à nouveau demandée aux services ; dans ce cadre, les crédits du chapitre 011 connaissent une baisse de 2% par rapport au réalisé 2016, auxquels il convenait d'ajouter les crédits afférents à l'installation de locaux provisoires à l'école élémentaire Jules Ferry d'un montant global de 360 000€ (dont 274 000 € au titre de l'installation des modulaires(travaux de VRD inclus) et 71 761 € au titre de la location durant 8,5 mois).

→ **15 730 336,00 € au chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés»** :

Ces crédits prennent en compte :

- la revalorisation indiciaire des grades instaurée dans le cadre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations),
- la revalorisation de la valeur du point d'indice fixée à + 0.6 % à compter du 1^{er} février 2017,
- la mise en place, au dernier trimestre 2017, du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions à l'Expertise à l'Engagement Professionnel),
- l'augmentation des frais liés à l'assurance du personnel en matière de risque contre les accidents de travail, les congés de longue maladie et longue durée notamment.

→ **19 324,00 € au chapitre 014 « Atténuation de produits »** correspondant à la provision pour la contribution au FSRIF (Ville à la fois bénéficiaire et contributrice).

→ **1 432 419,14 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** intégrant notamment :

- l'attribution des subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action sociale et aux associations, pour une somme globale au chapitre 65 de 807 521.05 € (application moyenne d'une baisse de 2% aux subventions versées aux associations par rapport au montant attribué en 2016 (à l'exception des associations caritatives et humanitaires) et augmentation de la subvention versée au CCAS) - Se reporter à l'annexe B1.7 pages 96 à 98 du Budget Primitif 2017 ;
- la contribution au Syndicat CPRH : 30 600 € ;
- les indemnités, cotisations retraites et sécurité social, frais de mission, des Maires-Adjoints et conseillers : 239 692€ ;
- les participations auprès des Communes accueillant des enfants noisiéliens dans leurs écoles et structures périscolaires : 191 273 € ;
- les créances admises en non valeur : 139 216 € (dont 131 616 € portant sur le non-recouvrement des loyers d'un local commercial. Pour rappel, la Ville a été en justice afin de mettre fin au bail et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; toutefois il existe un fort aléa de non-solvabilité entraînant la perspective d'une admission en non-valeur en 2017).



→ **342 728,66 € au chapitre 66 « Charges financières »** correspondant à la charge de la dette (intérêts). La charge relative aux emprunts souscrits en 2016 et à souscrire en 2017 est intégrée.

→ **45 543,67 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** correspondant aux subventions exceptionnelles pour un montant de 22 773.67 € (- Se reporter à l'annexe B1.7 pages 96 à 98 du Budget Primitif 2017) ;

et à diverses autres charges exceptionnelles (notamment le remboursement de sinistres en dessous de la franchise de l'assurance, le versement d'intérêts moratoires).

→ **46 000 € au chapitre 68 « Dotations aux provisions »** correspondant à des provisions pour les admissions en non valeur, et les variations du taux de change s'agissant de l'emprunt en franc suisse.

→ **2 560,78 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues »**.

Il est rappelé que chaque section étant votée en équilibre, les dépenses imprévues « sont financées » par des recettes qui sont réalisées. En conséquence, l'inscription de crédits en dépenses imprévues dont la réalisation est très peu probable, permet d'assurer à minima un résultat excédentaire sur l'exercice n qui sera reporté sur l'exercice n+1, et donc de constituer une épargne pour l'exercice n+1.

Le contexte budgétaire très contraint ne permet plus d'inscrire des crédits conséquents en Dépenses imprévues, ce qui entraîne une contrainte complémentaire pour le Budget primitif de l'exercice 2018.

→ **710 618,86 € au chapitre 023 «Virement à la section d'investissement »**

et

→ **450 000 € au chapitre 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections »** ,

soit un total de 1 160 618,86 € au titre de l'autofinancement (part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement).

Il s'agit :

- pour le chapitre 042 de l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements,
- pour le chapitre 023 de l'autofinancement dit facultatif pour abonder les recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette.

-pour la section d'INVESTISSEMENT :

- en **RECETTES à 4 240 713 € (hors 1068 -cf. point I supra)**, dont notamment :

→ **422 086 € au chapitre 13 «subventions d'investissement reçues » (138 inclus)** : ce montant comprend notamment les subventions à percevoir pour certaines des opérations en AP/CP pour un montant global de 339 686 € et le Produit des amendes de police pour un montant de 30 000 €.

→ **1 783 308.14 € au chapitre 16 «emprunts et dettes assimilés» (165 inclus)** : dont 1 780 000 € au titre du programme d'emprunt 2017.



→ 580 000€ au chapitre 10 «dotations, fonds divers et réserves» (hors 1068): il s'agit du Fonds de compensation de la TVA au titre de l'exercice 2016.

→ 282 700 € au chapitre 024 «Produit des cessions», dont 277 200 € correspondant à la vente des logements sis Allée Henri Bergson (142 200 €) et Square Politzer (135 000 €).

→ 710 618,86 € au chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement», et 450 000€ au chapitre 040 «Opération d'ordre de transferts entre sections», soit un total de 1 160 618.86 € : il s'agit respectivement de l'autofinancement dit facultatif et de l'autofinancement dit obligatoire (amortissements) dégagés de la section de Fonctionnement (cf. supra le paragraphe « Dépenses de fonctionnement »).

- en DEPENSES à 4 240 713 € dont notamment :

→ 2 794 436 € pour les dépenses d'équipements se déclinant aux chapitres :

20 « immobilisations incorporelles » : études n'ayant pas encore abouti à travaux ou ne donnant pas lieu à travaux,

21 « immobilisations corporelles » : études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant sur l'exercice, ainsi que matériels et outillage,

23 « immobilisations en cours » : études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant au-delà de l'exercice.

Ce montant global de dépenses réelles d'équipements concerne majoritairement les dépenses gérées par la Direction des **Services Techniques**, sont ainsi inscrits **2 443 122 €** :

→ **2 105 168 €** au titre des **crédits de paiement 2017** (AP/CP - tableau afférent) ;

→ **337 954 €** au titre des **investissements linéaires**.

Le montant 2017 des investissements des autres services s'élève donc à **351 314 €**, soit :

→ **155 080 €** s'agissant du **Service Informatique** : AP/CP « Evolution du système informatique » (dont l'acquisition et la mise en place de l'Espace Citoyen) ;

→ **62 560 €** s'agissant du **Service Urbanisme**, dont 50 000 € au titre l'AP/CP « Elaboration du plan local d'urbanisme » ,

→ **133 674 €** d'**investissements linéaires pour tous les autres services**, dont 25 000 € de mobilier pour le nouvel équipement du Centre de loisirs du Verger.

Ainsi le montant global des Crédits de paiement 2017 au titre des AP/CP s'élève à **2 310 248 €** (Se reporter au tableau des AP/CP : Document PDF APCP BP 2017).

→ 1 432 400 € au chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilés» : correspondant pour 1 429 000 € au remboursement du capital de la dette.

→ 9 027 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues » : cela permet de parer à toute urgence.



Le Conseil Municipal a procédé le 31 mars 2017 au vote du Budget Primitif 2017 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

